

Aide-mémoire

Rôle de la Régie dans l'encadrement des combats

Toute personne qui, à l'occasion d'une manifestation de sport de combat professionnel, agit à titre de concurrent, de gérant, d'entraîneur, de préposé au coin, d'officiel, d'imprimeur ou d'organisateur doit être titulaire d'un permis annuel délivré à ce titre par la Régie des alcools, des courses et des jeux. L'organisateur d'une manifestation sportive doit aussi être titulaire d'un permis valable pour une manifestation également délivré par la Régie.

Rôle de l'organisateur



- Effectuer la demande de permis à la Régie, accompagnée de tous les documents requis.



- Fournir au préalable à la Régie la carte des combats.



- Assurer la sécurité des participants et du public et organiser des combats équilibrés (articles 4 et 9 du *Règlement sur les sports de combat*).

Rôle de la Régie



- Délivrer les permis en vertu du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat*.



- Analyser la carte des combats et veiller à ce que les combats soient équilibrés et sécuritaires.



- S'il y a lieu, intervenir quant au statut des permis, interdire la tenue de la manifestation sportive ou ordonner l'interruption de la manifestation sportive.

La sécurité : une priorité!

La Régie a un rôle global d'encadrement des combats et de protection des combattants.

La Régie s'assure que l'organisateur respecte la réglementation en vigueur.

La Régie n'approuve pas les combats. Elle a le pouvoir, conformément à sa mission, de refuser selon l'évaluation des concurrents la tenue d'un combat proposé (articles 46, 46.1, 46.2 et 46.2.1 de la *Loi sur la sécurité dans les sports*).

Chaque carte de combat est analysée par un comité d'expérience.

Un médecin désigné par la Régie peut, dans les cas prescrits par le Règlement, suspendre immédiatement le permis d'un concurrent pour des raisons médicales.

Si des manquements ont lieu, le titulaire du permis pourrait être convoqué devant le tribunal de la Régie.

Critères d'évaluation des combattants

- Analyse de la fiche dans BOXREC
- Nombre de rounds accumulés
- Âge
- Historique des suspensions (type, durée, raisons ou commentaires inscrits) et motifs
- Types de victoires ou de défaites
- Période d'inactivité ou non
- Catégorie de poids (changement ou non)
- Délai raisonnable entre les combats
- Expérience globale
- Qualité des derniers combattants affrontés
- Résistance et combativité reconnues
- Qualité de la prestation offerte dans les derniers combats (si l'information est disponible)

En plus d'évaluer les combattants selon ces critères, la Régie peut avoir des échanges au besoin avec l'organisateur ou l'organisme qui a délivré un permis à un combattant hors du Québec, le cas échéant, ou l'organisme de sanction qui a autorisé le combat, s'il y a championnat en cause.